



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph.
Absentes : Mmes PONTET Christelle ayant donné procuration à M. Nicolas DUFOUR et Mme MAGUER Cécile à M. Jérôme DESNOUE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme BOUR Vanessa est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Approbation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 4- Autorisation de signature d'une convention avec l'ASTE (Association pour la Santé au Travail en Essonne),
- 5- Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition avec l'association SESAME,
- 6- Choix d'un prestataire pour la reprise technique des concessions de cimetière échues,
- 7- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 8- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUR Vanessa est élue secrétaire de séance.

3/ Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie – DELIB n°001-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°030-2024 du 18/10/2024 portant approbation de la phase APS du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

VU la présentation de l'avant-projet-définitif (APD) établi par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet-définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'APD concernant ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de l'avant-projet-définitif (APD) relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie tel que présenté, pour un coût prévisionnel de travaux de 548 950,00 €HT,
- Dit que l'approbation de l'APD vaut ordre de service pour la phase PRO,
- Charge Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2).

4/ Autorisation de signature d'une convention ASTE (Association pour la Santé au Travail en Essonne) – DELIB n°002-2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°003-2022 du 04 février 2022 autorisant la signature d'une convention de médecine préventive,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par une convention relative à la santé au travail,

Considérant que l'association pour la santé au travail (ASTE) propose des prestations de médecine préventive réalisées au profit du personnel des collectivités territoriales telles que décrites dans la convention, pour une durée d'un an et se poursuivra d'année en année par tacite reconduction mais ne pourra pas excéder trois ans, soit le 31 décembre 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler son adhésion à compter du 1er janvier 2025 au service de médecine préventive,
- Précise que la convention est signée pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de trois années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition avec l'association SESAME – DELIB n°003-2025

Monsieur le Maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°002-2024 du 02 février 2024 autorisation la signature d'un contrat de mise à disposition de personnel de l'association SESAME,

Vu que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un taux horaire appliqué au 1er septembre 2024 de 22 €/heure (tout changement de tarif fera l'objet d'une nouvelle annexe financière) et d'une cotisation annuelle de 15€,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Choix d'un prestataire pour la reprise technique des concessions de cimetière échues – DELIB n° 004-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2024-002 du 05 décembre 2024, décidant d'effectuer des reprises

techniques de concessions échues dans le cimetière,

Considérant que pour effectuer ces reprises, plusieurs entreprises ont été consultées dont les devis sont présentés à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire présente les devis de trois entreprises concernant 13 reprises de concessions :

- Société FUNÉRIS pour un montant de 7 126,67 € HT
- Société REBITEC pour un montant de 9 692,00 € HT
- Société Pompes Funèbres de la Brie pour un montant de 21 666,71 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte l'offre de la société FUNÉRIS basée à Etréchy pour la reprise technique de 13 concessions pour un montant de 7 126.67 €HT soit 8 552,00 €TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre et tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – DELIB n°005-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2024-002 du 06 décembre 2024 actant des reprises de concessions échues par la commune selon une liste établie,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de reprises techniques de treize concessions échues au sein du cimetière communal, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base du devis, à 7 126,67 € HT,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total : 7 126,67 €HT
DETR (50%) : 3 563,33 €
Autofinancement communal : 3 563,34 €

L'échéancier de cette opération est le suivant :

Le projet doit être entièrement réalisé pendant le 2ème trimestre 2025, au plus tard au 3ème trimestre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération de reprises techniques de treize concessions échues au sein du

- cimetière communal, pour un montant de 7 126, 67 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
 - Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération,
 - Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
 - S'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de ladite subvention,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les travaux de la rue Mandonnet Marchal ont été estimés entre 95 000 € et 115 000 € HT. Une analyse des offres sera effectuée et présentée lors d'une prochaine commission travaux.
- Mme Marine LEDINSKI, conseillère municipale, a élaboré un sondage destiné aux administrés afin de proposer une action de formation sur « les gestes qui sauvent » courant mai-juin 2025.
- Monsieur le Maire indique qu'une convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Champmotteux relative au soutien financier volontaire apporté par la commune sur la période de 2025-2029 a été signée en date du 24 septembre 2024, raison pour laquelle, un label « commune partenaire » des sapeurs-pompiers de l'Essonne a été délivrée à la commune.
- Une réunion de présentation budgétaire est prévue le vendredi 21 mars 2025.
- Le prochain conseil municipal est planifié le 9 avril 2025 (Vote BP).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

A Champmotteux, le 05 mars 2025

La secrétaire de séance,
Mme BOUR Vanessa



Le Maire,
Jérôme DESNOUE



